



Comment réduire l'empreinte carbone de son entreprise ?

- Fiche 1 : Comprendre les grands principes du bilan carbone
- Fiche 2 : Convaincre sa direction de réaliser un bilan carbone
- **Fiche 3 : Élaborer une stratégie bas carbone ambitieuse**
- Fiche 4 : S'inspirer au travers de l'exemple

Dans cette troisième fiche, vous découvrirez les grandes étapes, les outils et les financements existants pour déployer une stratégie bas carbone.

La démarche de réduction de GES

Vous avez convaincu votre direction de l'intérêt d'une stratégie bas-carbone ? Bravo pour cela ! Et maintenant, comment la mettre en place ? Voici les étapes clés d'une stratégie bas carbone.

Réaliser un **diagnostic complet de l'empreinte carbone** de son entreprise



- Désigner un chef de projet
- Définir le périmètre de l'analyse
- Collecter les données
- Calculer les émissions

Établir un **plan d'action et des objectifs de réduction**



- Définir des objectifs de réduction de GES

Pérenniser la démarche et l'inscrire dans un processus d'**amélioration continue**



- Evaluer sa démarche
- Elargir son périmètre d'analyse

Étape 1 Réaliser un **diagnostic complet de l'empreinte carbone** de son entreprise

Vous aurez alors une idée précise des impacts climatiques de votre entreprise et pourrez définir vos priorités pour les réduire. Pour réaliser ce diagnostic, il faudra passer par deux phases :

1 Le cadrage

Désigner un chef de projet : il aura pour rôle la coordination de la collecte des données. Si votre entreprise est accompagnée par un prestataire externe, nommer un responsable en interne est primordial pour assurer la liaison avec le prestataire, s'approprier les résultats et déployer le plan d'action.

Définir le périmètre de l'analyse : le bilan carbone recense les émissions sur un intervalle de temps et pour une organisation donnée. Il faut donc préciser en amont :

- le périmètre organisationnel et géographique,
- les postes et catégories d'émissions à retenir : l'ADEME met à disposition des guides sectoriels qui indiquent quelles émissions doivent être couvertes par secteur,
- la période de référence : en général, l'année de référence est l'année précédant le reporting dont les données serviront de référence pour l'année du bilan,
- les contributeurs : puisqu'il n'a pas accès à l'ensemble des données opérationnelles, le chef de projet devra mobiliser un certain nombre de contributeurs avec qui il devra travailler en synergie pour trouver les actions les plus pertinentes à mettre en place.

2 La collecte des données

L'étape de collecte des données est l'étape la plus exigeante et la plus chronophage. Le calcul du bilan carbone d'une entreprise se divise en "postes d'émissions". Pour chaque poste, il s'agit de collecter les données d'activité comme les kWh d'électricité, par exemple. Lors de cette phase, le dialogue avec les contributeurs est très important car ce sont eux qui pourront fournir les données de l'entreprise.

3 Le calcul des émissions

Pour traduire ces données en une quantité d'émissions de GES (en CO₂eq), il faut utiliser des "facteurs d'émissions". Les facteurs d'émissions standards sont mis à disposition sur le [site de l'ADEME](#). Pour calculer l'empreinte de son entreprise la formule utilisée est la suivante :

$$\begin{array}{rclcl} \text{Données d'activités} & \times & \text{Facteurs d'émissions} & = & \text{Émissions de GES liées à l'activité} \\ 50 \text{ litres d'essence pour } 100\text{km} & & 2,8 \text{ kgCO}_2\text{e par litre d'essence} & & 140 \text{ kgCO}_2\text{e pour } 100 \text{ km} \end{array}$$

Étape 2 Etablir un plan d'action de réduction des émissions ambitieux mais réaliste

Le bilan GES doit aboutir à la définition d'un **plan d'action et d'objectifs** dont il faudra suivre la réalisation à l'aide d'indicateurs.

Un bon plan d'action intègre autant des **actions significatives et stratégiques** qui transforment fortement l'activité sur le long terme que des **actions simples et immédiates** nécessaires pour amorcer la démarche et sensibiliser les parties prenantes.

Les actions peuvent être de nouvelles méthodes, outils, processus ou choix de fournisseurs, par exemple.

Attention aux conséquences indirectes des actions

Il est primordial de considérer l'ensemble des critères environnementaux avant de mettre en œuvre des actions afin de se prémunir de potentiels effets rebonds négatifs. C'est-à-dire vérifier que l'effet positif d'une action sur le climat n'entraîne pas un effet pervers sur la biodiversité, par exemple.

Étape 3 Inscrire sa stratégie dans la durée

- Faire en sorte de collecter des données de plus en plus précises
- Élargir petit à petit le périmètre d'analyse des émissions
- Réaliser son bilan régulièrement

Dès lors que l'entreprise gagne en maturité sur son plan d'action, il est essentiel d'inscrire sa stratégie de transition bas carbone dans une démarche d'amélioration continue cohérente pour pérenniser sa dynamique à long terme. Pour cela, plusieurs outils existent.

Des méthodes pour aller plus loin et évaluer la pertinence de sa stratégie bas-carbone

Initiative ACT® Assessing low Carbon Transition

ACT® est une initiative développée par l'ADEME et le Carbon Disclosure Project⁷ qui apporte aux entreprises des méthodes et des outils sur la thématique de la décarbonation, pour qu'elles participent à la transition bas-carbone de leur secteur d'activité en respectant les objectifs de l'Accord de Paris. Elle est divisée en 2 parties qui permettent d'accompagner les entreprises selon leur niveau d'avancement :

ACT Pas à Pas® : conçue pour aider les entreprises à construire et mettre en place une stratégie de décarbonation pertinente et un plan d'action ambitieux grâce à des conseils et outils méthodologiques. En général, le projet dure un an à partir de son lancement jusqu'à la définition du plan d'action concret. Ensuite, 2 années supplémentaires sont dédiées à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Evaluation ACT® : conçue pour évaluer qualitativement et quantitativement l'alignement des stratégies de décarbonation des entreprises au regard des trajectoires bas carbone de leurs secteurs d'activités et conseiller l'entreprise sur leurs mises en œuvre. Cette évaluation capte la dynamique globale de l'entreprise et convient aux entreprises ayant intégré leur stratégie de transition dans leur business model et voulant s'inscrire dans une démarche long terme d'amélioration continue.

Méthode QuantiGES

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Pour améliorer la portée de son plan d'action, il est possible de s'appuyer sur la méthode Quanti GES. Cette méthode de l'ADEME permet de quantifier les effets d'une action de réduction afin d'en estimer son impact potentiel en termes de GES.

Vous trouverez [ici](#), de nombreux retours d'expériences sur cette méthode.

⁷ Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif, qui rend publiques les données sur l'impact environnemental des entreprises et des villes.

Les dispositifs de financement d'une démarche de réduction de GES

Bonne nouvelle, sachez que des subventions existent pour diminuer le coût de votre démarche bas-carbone !

Le programme volontaire français ACT® lancé par l'ADEME

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

L'évaluation ACT® est estimée entre 3000 et 5000€ (HT) selon la taille de l'entreprise et la méthodologie Accompagnement ACT® peut coûter jusqu'à 30 000€ (HT).

Sur ce coût global, l'ADEME peut subventionner ces méthodes à hauteur de :

- 70% pour les TPE
- 60% pour les PME
- 50% pour les ETI et les grands groupes

Le « Tremplin pour la transition écologique des PME » du plan France Relance



Depuis début 2021, l'ADEME propose une subvention « Tremplin pour la transition écologique des PME » inscrite dans le cadre du plan de relance français. Cette aide est dédiée aux **TPE et PME** quelle que soit leur forme juridique. Elle subventionne des prestations permettant aux entreprises de réaliser leur transition écologique. Le montant de l'aide se situe entre 5 000 et 200 000€.

Elle permet par exemple la prise en charge d'un bilan GES complet (Scope 1, 2 et 3) à **hauteur de 80% et dans la limite de 5000€**. Si vous avez, par exemple, un devis pour un bilan carbone à 4000€, l'ADEME pourra en financer 3200€. Il ne vous restera plus que 800€ à déboursier. Cette aide s'adresse seulement aux TPE et PME de moins de 100 salariés.

Le « Tremplin pour la transition écologique des PME » soutient aussi le financement de la mise en œuvre de l'initiative ACT au sein de votre entreprise :

- Jusqu'à **4 000€** pour une évaluation ACT®
- Jusqu'à **25 000€** pour ACT Pas à Pas ®